

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 30 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, BRIANT Béatrice, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, VIEVILLE Pauline.

Messieurs, CHARBONNEAUX Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain.

Absents excusés :

Monsieur ANDREAU Pascal donne pouvoir à Monsieur LE SQUER Florian,
Madame CHERBONNIER Pascale donne pouvoir à Madame OLLIVIER Claire,
Monsieur GOBYN Florian donne pouvoir à Madame PIOT Brigitte,

Madame PITET-GIRAULT Christelle

Monsieur COUTON Teddy

Madame HORNET Frédérique a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES**1.1 ETAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 13 juin 2022 : 1 naissance, 1 mariage, 1 transcription de décès.

1.2 AGENDA

- Commission urbanisme et environnement le mercredi 7 septembre à 19h00.
- Commission scolaire le mercredi 21 septembre à 8h00

1.3 Bilan Guitare en Cher

Messieurs THUISSARD, LE SQUER et MOIZAN font un bref compte rendu du Festival Guitare en Cher. L'édition 2022 du festival Guitare en Cher s'est très bien déroulée.

Il y a eu plus de dépenses que prévu en raison de dépenses imprévues liées à la sécurité et à l'installation de toilettes sèches.

Le conseil municipal évoque des idées pour l'édition 2023 (10 juin 2023) :

- Création d'une association (accès à plus de subventions) ou conserver le projet au sein de la commune,
- Prévoir des têtes d'affiche de plus grande renommée mais cela induit des coûts supplémentaires,
- Prévoir une entrée payante pour les adultes,
Ou faire une entrée au chapeau,
- Demander une participation aux exposants.

II – LES COMMISSIONS**2.1 Commission Communication**

Madame le Maire indique que la commission communication s'est réunie le 8 août dernier. Monsieur Thuissard, adjoint en charge de la communication, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

- Cérémonie André Delaunay – Samedi 27 août 2022 à 15h00, cimetière et salle du Conseil
- Remerciements aux bénévoles – Vendredi 2 septembre 2022 à 20h00
- Nouvelles en Bref
Distribution prévue à partir de mi-septembre
- Nouveaux habitants – Vendredi 14 octobre 2022 à 19h00, salle du Conseil
- Cérémonie du 11 novembre – salle du Conseil
- Marché de Noël – Samedi 10 décembre 2022 – Ouverture à 11h00
- Colis des Aînés
Personnes nées jusqu'en 1950, ayant eu 70 ans en 2020

- Vœux du Personnel – Vendredi 16 décembre 2022 à 19h00, salle du Conseil
- Vœux du Maire – Samedi 14 janvier 2023 à 11h00, salle des fêtes

2.2 Commission Voirie

Madame le Maire indique que la commission plénière s'est réunie le 29 août 2022. Monsieur DUBOIS, adjoint en charge de cette commission, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Concernant la sécurité de la rue d'Amboise :

- Mise en place de chicanes et d'écluses afin d'évaluer les zones les plus dangereuses nécessitant un ralentissement de la circulation.
- Présence des agriculteurs à la réunion permettant d'évaluer si les véhicules agricoles peuvent passer avec les ralentissements
- Une simulation a été organisée le lundi 5 septembre.

Proposition :

- Mise en place de bordures de 5cm peintes en blanc.
- Absence de panneaux au niveau des écluses.

2.3 Commission urbanisme et environnement

Madame le Maire indique que la commission urbanisme et environnement s'est réunie le 02 août dernier. Madame PIOT, adjointe l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0019	57 bis rue Vallée de Mesvres	Upb + A	Maison individuelle	Favorable sous réserve de l'ABF
037 079 22 D0020	1202 rue d'Amboise	Upb + N	Construction bâtiment pour hébergement d'animaux	Favorable
037 079 22 D0021	1108 rue d'Amboise	Upb + N	Garage de 30 m2	Favorable
037 079 22 D0022	Impasse d'Orget	Uh	Maison individuelle	Favorable
037 079 21 D0028-T01	Rue Nationale	Uh	Transfert permis	Favorable
037 079 21 D0024-M01	Rue d'Amboise	Uc + N	Rehaussement de l'habitation de 47 cm	Favorable

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0063	185 rue de l'Hardionnerie	UE	Panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 22 D0064	45 rue de la Fosse Triomphe	Uh	Division en vue de construire	Favorable
037 079 22 D0065	3 rue de la Pinetterie	Upb	Modification et remplacement des menuiseries et création de vélux	Favorable sous réserve accord des ABF
037 079 22 D0066	3 rue de l'Ecluse	N	Cabane d'accueil démontable	Favorable (EL2 bis et EL3)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
33/2022	15 ter rue de la Chevrollière	Upb	Droit non requis
34/2022	Vaux, rue Nationale	Upb	Droit non requis

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 22 D0049	Varenne de Vaux	N	a	Favorable (AS1/EL2 bis)
CU 037 079 22 D0050	15 ter rue de la Chevrollière	Upb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0051	Vaux, rue Nationale	Upb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0052	23 rue Vallée de Thoré	A	a	Favorable
CU 037 079 22 d0053	31 rue Nationale	Upb	a	Favorable (ABF+AS1)
CU 037 079 22 D0054	La Lapinerie, route d'Amboise	A	b	Favorable avec une réserve pour la 3 ^{ème} sortie sur la route d'Amboise <i>Dossier présenté en Conseil des Maires le 15/09/2022</i>

2.4 Commission Scolaire et Intercommunale RPI Civray/Chenonceaux

Madame le Maire indique que la commission scolaire et intercommunale RPI Civray/Chenonceaux s'est réunie le 30 août dernier. Madame Claire OLLIVIER, adjointe au personnel, finance et école, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

I – Rentrée scolaire 2022-2023

- 171 enfants inscrits pour l'année scolaire 2022-2023.
- La réunion de rentrée pour les agents périscolaires a eu lieu le lundi 29 août 2022 à Civray-de-Touraine. Lors de cette réunion, le planning pour la pause méridienne qui passe à deux services a été vu avec précision. Une réunion pour faire le point après 15 jours d'utilisation est programmée le **mercredi 21 septembre 2022 à 8h00** à Civray-de-Touraine. Le Maire de Chenonceaux y participera.
- Le nouveau prestataire pour la restauration scolaire est Restoria.
- La réunion de rentrée scolaire pour les parents est prévue le **vendredi 9 septembre 2022 à 18h30** au restaurant scolaire.
- La convention avec TRANSDEV pour la pause méridienne est signée.
- Les projets évoqués :
 - o Aménagement de la cuisine du restaurant scolaire pour confectionner les repas sur place : le cuisinier, accompagné de la société Restoval, est venu sur place et a établi un devis pour le matériel à acheter. Une subvention DETR représentant 80% du prix du matériel pourra être demandée. La société Restoval fournirait le cuisinier.
 - o Abribus rue d'Amboise pour les collégiens et lycéens : suite à la réclamation de familles, une demande a été faite auprès du Conseil Régional. Celle-ci a été refusée car l'abribus serait situé à moins de 2000m de celui de la cave coopérative. Un contact va être pris avec la FCPE du collège pour appuyer la demande.

II – Gestion des impayés

Deux familles habitant Chenonceaux ont des impayés conséquents pour les prestations périscolaires. Elles seront convoquées un samedi matin à la mairie de Civray-de-Touraine qui gère les impayés. Des élus de Chenonceaux seront présents.

III – Questions diverses

Claire OLLIVIER évoque la réalisation d'exercices PPMS. Ce sujet sera étudié lors de la réunion prévue le 21 septembre 2022.

Laurence TEIXEIRA demande le décompte de la facturation pour la garderie de Chenonceaux pour l'année scolaire 2021-2022. La secrétaire de mairie de Civray-de-Touraine le fournira.

III - AFFAIRES GENERALES

3.1 Convention TRANSDEV

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre la commune de Chenonceaux et la commune de Civray-de-Touraine, une convention tripartite doit être signée pour l'organisation du transport des 49 enfants scolarisés à Chenonceaux pour rejoindre le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine. La société Transdev a été retenue pour assurer le transport. La convention vise à définir les modalités de fonctionnement du transport (conditions d'utilisation, trajet, accompagnatrice, et participation financière des communes) mais aussi fixe le tarif de 104€ TTC par jour scolaire soit 52€ pour la commune de Civray-de-Touraine (50%).

Madame le Maire demande au Conseil municipal son avis sur la signature de cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention relative au transport des enfants scolarisés à Chenonceaux pour rejoindre le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine.

3.2 Changement des horaires de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'horaire d'interruption de l'éclairage public à 22h30. Dans un souci de maîtrise des consommations d'énergies, Madame le Maire propose d'interrompre l'éclairage public à 21h30.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce nouvel horaire.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions P. ANDREAU, I. GAUTRON, F. GOBYN, F. LE SQUER, C. OLLIVIER, B. PIOT, approuve à la majorité, le changement d'horaire pour l'interruption de l'éclairage public à 21h30.

3.3 Adhésion Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'État. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 120€.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Civray-de-Touraine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Civray-de-Touraine à la Fondation du Patrimoine.

3.4 Circulation Rue des caves à 30km/h

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission voirie du 29 août 2022, la commission a émis un avis favorable pour que la vitesse dans la rue des caves soit fixée à 30 km par heure. En effet, la circulation dans la rue des caves, depuis les aménagements de circulation dans la rue d'Amboise, est plus dense et la rue est par endroits étroite.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la limitation de vitesse à 30 km par heure dans la rue des caves.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le changement de la limitation de la vitesse à 30 km/h dans la rue des caves.

IV – PERSONNEL

4.1 Modification de la délibération n°2021/058 relative au RIFSEEP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2021/058, relative à la mise en place du RIFSEEP concernant les catégories A et C. En effet, les agents communaux bénéficient du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Ce régime indemnitaires se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaires tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Suite au récent recrutement d'un rédacteur territorial, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'établissement d'un plafond relatif à la catégorie B, compte-tenu des sujétions particulières exercées par les agents de cette catégorie.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérants (en €)	Montant plafond à l'Etat (en € indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 900 €	7 500 €	17 480 €	10 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du RIFSEEP telle que présentée.

4.2 Renouvellement et modification de contrat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face au besoin dans le cadre des emplois des communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression des emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service. En effet, dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Chenonceaux et de Civray-de-Touraine, le recrutement de ces deux agents est donc nécessaire.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent au service périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures pour un agent et de 25 heures pour un deuxième agent.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4.3 Recrutement Service Technique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 6 mois. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée de six mois. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

V – AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1 Remboursement d'achats de fourniture par une élue

Madame le Maire explique au conseil municipal que des achats de fournitures ont été fait pour la garderie périscolaire pour un montant de 156,51€ (facture jointe). Madame OLLIVIER a avancé les fonds.

Afin de pouvoir procéder au remboursement de Madame OLLIVIER, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le remboursement de ces achats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des achats de fournitures pour la garderie périscolaire.

5.2 Fixation du montant du loyer logement appartement 2 du Chai

Madame le Maire explique au conseil municipal que le logement du Chai, appartement 2 situé 28 rue de Chenonceaux à Civray-de-Touraine est loué à partir du 10 septembre 2022.

Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Pour mémoire, le précédent loyer s'élevait à la somme de 521,98 €. Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 522 €. Elle précise que ce montant ne comprend pas les charges (Ordures ménagères, Eau et Assainissement et gaz) dont la provision s'élève à 60,00 € par mois sur 11 mois.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer et le montant de la provision sur charges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant du loyer pour le logement du Chai, appartement 2 situé 28 rue de Chenonceaux à Civray-de-Touraine à 522 €.

5.3 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

5.4 Virements de crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires en section fonctionnement partie dépenses.

Section Fonctionnement / Dépenses				
Libellé	Chapitre	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Dépenses imprévues	022		23 350 €	
Carburants	011	60622		+ 2 000 €
Entretien et réparations voiries	011	615231		+ 6 000 €
Matériel roulant	011	61551		+ 2 000 €
Autres biens mobiliers	011	61558		+ 6 000 €
Indemnités	65	6531		+ 2 000 €
Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	65	6574		+ 5 350 €
TOTAL			23 350 €	23 350 €

Section Fonctionnement / Dépenses				
Libellé	Chapitre	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Autres indemnités	012	64138	13 000 €	
Emplois d'avenir	012	64162		+ 13 000 €
TOTAL			13 000 €	13 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits.

VI – QUESTIONS DIVERSES

6.1 Désherbage devant les propriétés par les administrés

L'article 99 du règlement sanitaire départemental prescrit un certain nombre d'obligations pour les riverains des voies publiques.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT, le Maire exerce la police municipale en vue d'assurer « *le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », notamment en ce qui concerne « *la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage (...)* ».

La jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation (CE, 15 octobre 1980, Garnotel),

De la même manière, le Maire peut prescrire l'arrachage des herbes qui croissent naturellement sur les trottoirs non revêtus. Le Maire peut ainsi étendre l'obligation de balayage à l'arrachage des herbes sur les accotements non aménagés ou mal empierrés (CE, 25 nov. 1932).

Ainsi, il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation. En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire apprécie, au cas par cas, en fonction des moyens dont dispose la commune, s'il est opportun de faire supporter le nettoyage des trottoirs par les riverains.

Le non-respect de cette obligation de balayage ainsi instituée constitue un « *manquement à une obligation édictée par un arrêté de police* », puni d'une amende pour les contraventions de la 1ère classe (article R. 610-5 du code pénal), soit 38 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'établissement d'un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs par les riverains devant leur propriété.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise d'un arrêté de sensibilisation concernant l'entretien des trottoirs par les riverains.

6.2 Informations diverses

Monsieur LE SQUER informe le conseil municipal que le ravalement de façade de la salle des fêtes est terminé et qu'il faudrait envisager un ravalement pour un autre pan de mur.

Monsieur MAINE informe le conseil municipal que le devis ATS pour les ouvrages d'art est maintenu pendant un an.

Monsieur THUISSARD informe le conseil municipal que des places sont encore disponibles pour participer au stage à la chaux qui se déroulera le 24 septembre 2022. L'affiche de l'événement sera transmis aux mairies faisant partie de Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

F.HERMANGE